



Transports scolaires Inscription 2010/2011

hors SNCF et lignes régionales (Cahors-Figeac et Monsempron-Cahors)

Madame, Monsieur,

Le Service des Transports scolaires du Conseil général prépare dès à présent la rentrée 2009/2010. Il recense par conséquent les élèves souhaitant bénéficier de ce service public départemental.

Pour que vos enfants puissent obtenir leur carte de transport, il est impératif de retourner le coupon-réponse ci-dessous, complété, à la mairie de votre domicile avant le 29 juin 2010.

Compte tenu de la politique départementale en matière de sécurité, il est impératif de connaître très précisément le nombre d'enfants à transporter dans chaque véhicule afin que chacun dispose d'une place avec ceinture de sécurité.

Si vous devez emprunter un service SNCF ou une ligne régionale vous ne devez pas remplir cet imprimé, mais vous adresser à l'établissement scolaire d'inscription, qui vous délivrera un imprimé spécifique.

En vous remerciant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gérard MIQUEL, Président du Conseil général

TRANSPORTS SCOLAIRES, INSCRIPTION 2010 / 2011

L'obtention de la Carte de Transports Scolaires est obligatoirement liée à cette inscription

DEMANDE D'INSCRIPTION À RETOURNER À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Si vous n'avez pas reçu de coupon-réponse pré-imprimé pour l'un de vos enfants, veuillez vous procurer un formulaire vierge à la mairie de votre domicile pour procéder à son inscription.

ÉLÈVE		
Nom		
Prénom		
Date de naissance	Sexe	Cachet mairie
Adresse - Rue/Lieu dit		
Commune	Code postal	

Établissement		
<input type="checkbox"/> Interne	<input type="checkbox"/> Extérie	<input type="checkbox"/> Demi-pensionnaire
Classe	Cachet établissement	
1 ^{er} langue		
Options obligatoires		

Ne remplissez ce code que si la situation indiquée ci-dessus est fautive ou incomplète (écrite en lettres capitales)

Adresse - Rue / lieu dit		
Commune	Code postal	

TUTEUR		
Nom		
Prénom	Téléphone	

Cet imprimé double ou incopier ne sera pas restitué et sera renvoyé à l'adresse.
Toujours au 0718-17 de 9 heures à 18 heures relative à l'indemnisation, aux feux et aux accidents s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Président du Conseil général de votre département.